



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N° 420

REGLEMENTATION PERMANENTE

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 - R. 411.25 et R. 417.11,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Considérant qu'il est souhaitable de regrouper dans un même arrêté les différentes places de stationnement réservées aux handicapés,
- Considérant que plusieurs quartiers sont dépourvus de stationnement prévu pour les personnes handicapées, des emplacements sont créés dans diverses rues de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - ABROGATION :

L'arrêté N° 346 du 18 septembre 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le parc de stationnement de Vitry-le-François comporte des emplacements exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de grand invalide civil (G.I.C.) ou de grand invalide de guerre (G.I.G.) :

- ♦ 6 emplacements sur les parkings de la place d'Armes ;
- ♦ 1 emplacement rue du Pont ;
- ♦ 1 emplacement rue du Petit Denier (côté numéros impairs, devant l'entrée de l'Espace Mendès France) ;
- ♦ 1 emplacement rue Aristide Briand ;

- ♦ 1 emplacement Grande rue de Vaux ;
- ♦ 1 emplacement Petite rue de Vaux ;
- ♦ 1 emplacement rue Dominé de Verzet ;
- ♦ 1 emplacement rue Maître Edmé (devant la Sous-Préfecture).
- ♦ 2 emplacements sur le parking de la place Royer Collard
- ♦ 4 emplacements sur le pourtour des Halles ;
- ♦ 1 emplacement rue de la Couronne des Indes (A droite de l'Espace Lucien Herr) ;
- ♦ 2 emplacements place Giraud : (1 face au n°1 – 1 face au n°2) ;
- ♦ 3 emplacements esplanade de Strasbourg : (1 face au n°2 – 2 face au n°11).
- ♦ 1 emplacement rue des Remparts Notre Dame (parking à droite de la résidence « Les Tilleuls ») ;
- ♦ 2 emplacements place de l'Hôtel de Ville ;
- ♦ 5 emplacements rue de la Glacière et gymnase du Vieux Port (1 à l'angle rue de la Glacière/rue Memje – 4 face au Gymnase Jean Bernard) ;
- ♦ 3 emplacements place de la Gare ;
- ♦ 3 emplacements rue Charles Simon (2 sur le parking face entrée de l'Hôpital et 1 face au n°37 de ladite rue) ;
- ♦ 4 emplacements rue Abraham de Moivre (1 devant le n°1 de cette rue/angle rue Saint Abdon, 1 face au bâtiment les Pluviers – 2 devant la résidence pour Personnes Agées du Hamois) ;
- ♦ 2 emplacements rue Paul Foureux (face centre commercial du Hamois) ;
- ♦ 2 emplacements rue François Jacquier (parking à l'arrière du Centre Commercial du Hamois) ;
- ♦ 2 emplacements Quai Saint Germain (1 devant la piscine – 1 devant Résidence Saint Germain) ;
- ♦ 1 emplacement rue du Vieux Port (devant l'hôtel « Le Bon Séjour ») ;
- ♦ 1 emplacement rue du Mont Vierge (face à la Crèche Municipale) ;
- ♦ 1 emplacement place de la Marne ;
- ♦ 4 emplacements avenue du Bois Bodé (2 devant bât les Tamaris – 2 sur parking face au bât les Acacias) ;
- ♦ 1 emplacement Petite rue de Frignicourt ;
- ♦ 1 emplacement rue du Dispensaire (devant l'école Pierre et Marie Curie) ;
- ♦ 2 emplacements Avenue du Colonel Moll ;
- ♦ 1 emplacement rue du 11 Novembre 1918 (devant le centre social « Le Bon Accueil ») ;
- ♦ 4 emplacements rue du 8 Mai 1945 (1 sur le parking à l'arrière de la Médiathèque François Mitterrand – 1 face au bât les Narcisses – 1 face bât les Tulipes – 1 face bât les dahlias) ;
- ♦ 2 emplacements rue Flandres dunkerque 40 (face école Paul Fort) ;
- ♦ 1 emplacement rue Louise Michel (face bât les Jonquilles) ;
- ♦ 4 emplacements rue Yolande de Baye « Petit Rome » (1 face bât les Giroflées, 1 face bât les Pavots,
1 face bât les Œillets, 1 face bât les Capucines) ;
- ♦ 1 emplacement rue de l'Abbé Gouget (sur le parking du Stade Lamort) ;
- ♦ 1 emplacement rue du Souvenir Français (devant le gymnase de la Fauverge) ;
- ♦ 4 emplacements sur le parking à droite du parc Omnisports Fabien Ghiloni ;
- ♦ 2 emplacements sur le parking face au « Tennis Club » ;
- ♦ 1 emplacement rue Auguste Choisy (devant de l'Orange Bleue) ;
- ♦ 2 emplacements sur le parking de l'Espace « La Salamandre » (parking situé à l'angle de la rue Auguste Choisy et du Quai Saint Germain) ;
- ♦ 1 emplacement rue de la Tour ;
- ♦ 1 emplacement rue des Hauts Pas ;
- ♦ 1 emplacement rue du Bac ;
- ♦ 2 emplacements rue Gustave Flaubert ;
- ♦ 2 emplacements sur le parking de la salle du Manège
- ♦ 3 emplacements sur le parking privatif situé entre la salle du Manège et le Gymnase des Indes (3 Places face audit gymnase) ;
- ♦ 2 emplacements rue du Mont Sainte-Geneviève ;
- ♦ 1 emplacement rue des Minimés ;
- ♦ 1 emplacement rue des Rôtisseurs ;
- ♦ 1 emplacement Place de la Marne (angle rue des Tanneurs) ;
- ♦ 2 emplacements Faubourg de Vitry-le-Brûlé (le premier face n°15, le second face n°51) ;

- ♦ 1 emplacement rue Dominé de Verzet (Entrée Collégiale) ;
- ♦ 1 emplacement Avenue de la République sur le parking face à « La Fabrique » ;
- ♦ 1 emplacement face au n°5 Faubourg de Chalons ;
- ♦ 1 emplacement rue René Bégard ;
- ♦ 1 emplacement rue René Grosyeux (face bât les Palmiers) ;
- ♦ 1 emplacement rue Victor Hugo
- ♦ 1 emplacement rue de la Petite Sainte (face à la rue Saint-Croix)
- ♦ 1 emplacement rue Saint-Vincent

ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS - SIGNALISATION :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ - EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 28 mars 2022

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Laurent BURCKEL

